

L'An deux mil vingt-trois le **SIX JUILLET**, le Conseil Municipal de la Commune de ROUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUCLOS Jean-Michel, Maire de ROUGÉ.

	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à
M. Yannick BARON			X	
M. André BOURGIN	X			
M. Benoît BURET	X			
Mme. Sonia CIVET	X			
Mme. Nicole COMMUNAL	X			
Mme. Jacqueline DAVID	X			
M. Jean-Michel DUCLOS	X			
M. Anthony EVIN			X	<i>Pouvoir à Mme LE HECHO Catherine</i>
Mme. Elodie FATIEN			X	<i>Pouvoir à M. BOURGIN André</i>
Mme. Anne-Cécile FIDON	X			
M. Christian GAUTIER	X			
M. Patrick GRANDIERE	X			
M. Ludovic HOCHART	X			
Mme. Catherine LE HECHO	X			
Mme. Léa LEGENTILHOMME				
Mme. Isabelle MICHAUX	X			
M. Loïc LECLERC	X			
Mme. Danielle RETAILLEAU			X	<i>Pouvoir Mme COMMUNAL Nicole</i>
M. Jérôme THOMEROT	X			

**Membres en exercice : 19**

Secrétaire de séance	M. GAUTIER Christian
Date de la convocation	30 juin 2023
Heure d'ouverture de la séance	19h30

## Ordre du jour

### 1/ Approbation du compte rendu de la séance du 11 mai 2023

### 2/ Délibérations

Règlement intérieur périscolaire et pause méridienne  
Tarifs cantine et périscolaire  
Budget communal – DM n° 1  
Approbation PV CLECT du 08 juin 2023  
Bien sans maître – La Guérivais  
Réhabilitation et rénovation énergétique de la Mairie – demande de subvention Fonds Vert  
Plan d'adressage de la commune – dénomination des voies

### 3/ Décisions

DIA n° 20230007

### 4/ Informations diverses

## Délibérations

M. le maire ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour.  
Il soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2023.  
Le procès-verbal du conseil municipal des 11 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

### **DEL\_2334 : Règlement intérieur périscolaire et pause méridienne :**

Nomenclature des actes : 7.5.5

#### EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la délibération 21-48 du 27 mai 2021,  
Vu la délibération 22-37 du 21 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier et de mettre à jour le règlement intérieur du service périscolaire et le règlement intérieur de la pause méridienne,

#### DECISION

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les nouvelles dispositions du règlement intérieur du service périscolaire joint en annexe à la présente délibération.

1 rue de la Gare – 44660 ROUGÉ – Tél. 02 40 28 85 20 –  
E-mail : [accueil@mairie-rouge.fr](mailto:accueil@mairie-rouge.fr) – Site internet : [www.mairie-rouge.fr](http://www.mairie-rouge.fr)

- D'approuver les nouvelles dispositions du règlement intérieur de la pause méridienne joint en annexe à la présente délibération.
- De rendre ces règlements applicables dès la rentrée scolaire 2023-2024
- D'autoriser M. le Maire, ou Mme l'Adjointe au Maire, à signer tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DEL\_2335 : Tarifs cantine et accueil périscolaire :**

Nomenclature des actes : 7.5.5

### **EXPOSE**

#### **1) Accueil périscolaire :**

Vu les préconisations de tarifs horaires d'accueil périscolaire faites par la communauté de Communes de Châteaubriant- Derval,

Vu l'avis favorable des commissions enfance-jeunesse et finances,

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 4% pour l'année 2023-2024 à savoir :

<b>TRANCHES</b>	<b>QF</b>	<b>TARIFS HORAIRES</b>
1	< 400€	0.98€
2	ENTRE 400€ ET 650€	1.10€
3	ENTRE 651€ ET 950€	1.23€
4	ENTRE 951€ ET 1250€	1.31€
5	>1251€	1.45€

Il est proposé d'inclure les pénalités suivantes :

- facturation du créneau réservé en cas d'absence non justifiée
- facturation du créneau de présence majoré de 2€ en cas de présence non justifiée

#### **2) Restauration scolaire :**

Vu l'avis favorable des commission enfance-jeunesse et finances,

Il est proposé une augmentation des tarifs de ce service pour l'année 2023-2024 comme suit, avec la création de 2 nouveaux tarifs spécifiques :

	<b>TARIFS</b>
Repas Enfants	3€60
Repas Adultes	6€00
Panier (enfant bénéficiant d'un PAI)	1€00
Personnel de service	3€60

### **DECISION**

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs pour l'accueil périscolaire ainsi que les nouvelles conditions de tarification de ce service applicables à la rentrée 2023-2024.
- D'approuver les tarifs des repas pour la restauration scolaire municipale ainsi que les nouvelles conditions de tarification de ce service applicables à la rentrée 2023-2024.
- D'autoriser M. le Maire, ou Mme l'Adjointe au Maire, à signer tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1 rue de la Gare – 44660 ROUGÉ – Tél. 02 40 28 85 20 –  
E-mail : [accueil@mairie-rouge.fr](mailto:accueil@mairie-rouge.fr) – Site internet : [www.mairie-rouge.fr](http://www.mairie-rouge.fr)

## **DEL\_2336 : Budget principal – DM n° 1 :**

Nomenclature des actes : 8.1.1.

### E X P O S E

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n°23 17 en date du 28 mars 2023 relative au vote du budget primitif du budget principal de la commune,

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits pour honorer les dépenses au profit de TE44 ;

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits pour honorer les dernières dépenses liées aux services techniques

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits pour honorer les dernières dépenses liées au pôle santé

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits pour honorer les dernières dépenses liées au restaurant scolaire

Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n° 1 au budget principal suivante :

### D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le maire à procéder à la décision modificative n° 1 au budget principal détaillée en annexe,

## **DEL\_2337 : Approbation PV de la CLECT du 08 juin 2023**

Nomenclature des actes : 5.7.8

Le 08 juin 2023, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour procéder à l'appréciation des points suivants :

- Transfert de charges relatif à :
  - o Le centre de loisirs intercommunal de la Borderie ;
  - o Le foirail ;
  - o L'espace aquatique Les Dauphins.

Vu le rapport présenté,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférée du 08 juin 2023 tel qu'il a été adopté par la commission.

Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Vu les conclusions de ladite commission réunie le 08 juin 2023, relatives au transfert de charges susmentionné des communes membres de la communauté de communes de Châteaubriant – Derval à cette date,

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de la communauté de communes de Châteaubriant – Derval de se prononcer sur le rapport de la CLECT, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 08 juin 2023, ci-joint.

## **DEL\_2338 : Acquisition de plein droit d'un bien sans maître – la Guérivais :**

Nomenclature des actes : 8.1.1

1 rue de la Gare – 44660 ROUGÉ – Tél. 02 40 28 85 20 –  
E-mail : [accueil@mairie-rouge.fr](mailto:accueil@mairie-rouge.fr)– Site internet : [www.mairie-rouge.fr](http://www.mairie-rouge.fr)

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,  
Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble sis à la Guérivais , Parcelles section E, n° 574-576-578, d'une contenance de 610 m<sup>2</sup>, est décédé le 14 février 1980 à Rougé, il y a plus de 30 ans.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien M. SASSIER Pierre, décédé le 14 février 1980.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens. Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : immeuble menaçant ruine,

#### **DEL\_2339 : Réhabilitation et rénovation énergétique de la Mairie – demande de subvention Fonds Vert**

Nomenclature des actes : 7.5.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi de Finances pour 2023 créant le fonds vert,  
Vu la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022 fixant les modalités de déploiement de ce fonds,  
Considérant que ces travaux visant à rendre les bâtiments publics moins énergivores sont programmés en 2023 et 2024,  
Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au Fonds Vert (Rénovation énergétique des Bâtiments Publics)

Vu la délibération du 11 mai 2023 validant la phase APD du projet de la Mairie

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal :

- Valide le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Travaux	682 265.00 € hors taxe
Maîtrise d'œuvre, ingénierie	64 814.56 € hors taxe
Total	747 079.56 € hors taxe

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds Vert pour 2023 au taux de 80 % pour les travaux susmentionnés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- Sollicite l'autorisation de l'Etat afin de pouvoir démarrer les travaux avant la notification d'attribution.

## DEL\_2340 : Plan d'adressage de la commune – dénomination des voies»

Nomenclature des actes : 7.6.1.

Le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de MODIFIER la dénomination de la rue de l'Abbé Joseph HERVOUËT par la rue de l'Abbé André HERVOUËT 1915-1970 ;
- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),

### QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

#### Rue de la Croix Barbot

Présentation des 3 esquisses proposées par PRAGMA  
Point sur les prochaines étapes  
Date commissions travaux et affaires scolaires :

#### Personnel

Recrutement chauffeur élagueuse et responsable espaces verts au 1<sup>er</sup> août  
Recrutement CCAS au 1<sup>er</sup> septembre.

#### Bilan fête de la Musique

#### OPASS – projet centre de santé

### PROCHAINE REUNION CONSEIL MUNICIPAL :

**12 SEPTEMBRE 2023 à 19 H 30**

Fin de réunion à 21 h 50